



AVIS DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)

RELATIF AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Adopté le 28 septembre 2018

- 1- Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), s'appuyant sur l'avis qu'il a rendu le 30 janvier 2018, sur le rapport du groupe de travail SNU rendu public le 27 juin 2018 et sur la lettre de mission du ministre de l'Education nationale du 9 août 2018 a souhaité participer activement à la consultation nationale actuellement en cours, en adoptant ce deuxième avis.
- 2- Il rappelle que les réflexions sur le projet de SNU doivent également s'inscrire en cohérence avec les travaux actuellement en cours autour des politiques publiques : Stratégie Vie associative, feuille de route interministérielle sur l'éducation au développement durable, par exemple.
- 3- De façon générale, le COJ soutient le principe d'une consultation nationale impliquant particulièrement les jeunes. Le COJ insiste sur la nécessité de tenir compte de l'avis des jeunes et de les associer à la construction concrète du dispositif à travers leur participation aux différents groupes de travail qui seront mis en place lors de la phase de construction des différents temps constituant le dispositif. A cet égard, il regrette que les organisations représentatives des jeunes ne soient pas suffisamment associées à la mise en œuvre de la consultation et propose leur association sur la consultation, l'élaboration des contenus et l'évaluation des premières mises en œuvre du dispositif.
- 4- Le COJ rappelle son attachement au caractère volontaire de la totalité du dispositif et regrette que ce point ne puisse pas être discuté dans le cadre de la consultation.
- 5- Tout en regrettant qu'ils ne fassent pas partie des points abordés au cours de la consultation nationale, le COJ a intégré dans ses réflexions les grands principes présentés dans le rapport :
 - caractère obligatoire pour tous les jeunes, femmes et hommes ;
 - phasage du dispositif :
 - o une phase obligatoire d'un mois maximum découpée en deux temps distincts (temps de cohésion collective puis temps d'engagement encadré), autour de 16 ans, dans le prolongement de l'obligation scolaire ;
 - o une phase d'engagement volontaire, adossée aux dispositifs civils et militaires existants, sans les dénaturer.
- 6- Ce second avis du COJ, adopté lors de la session plénière du 11 septembre 2018, tend plus particulièrement à attirer l'attention et à dresser un certain nombre de recommandations sur les points suivants : dénomination, caractère universel, modalité de déploiement, temporalité et durée des phases du dispositif mais aussi concernant le contenu, les questions d'identification et de valorisation des compétences, les modalités d'encadrement et de formation des encadrants et enfin les aspects logistiques et financiers.

1- Concernant le nom du dispositif

- 1.1 Le groupe d'experts ambitionne d'aborder la question du nom du dispositif dans le cadre de la consultation nationale.
- 1.2 Le COJ rappelle son attachement à la recherche d'une dénomination du dispositif qui aurait symboliquement un impact positif pour les jeunes et qui permettrait une distanciation avec l'ancien « service national militaire ».
- 1.3 Le COJ souligne la nécessité d'associer les jeunes au choix d'une autre dénomination qui ferait sens pour eux afin de favoriser leur adhésion au dispositif.
- 1.4 Le COJ propose d'autres appellations : « parcours citoyen et d'engagement » ou « service citoyen universel ».

2 - Concernant l'universalité du dispositif

- 2.1 Le rapport du groupe d'experts souligne que le SNU concerne chaque jeune, pour sa phase obligatoire, et que cette universalité est une exigence absolue (2.2, p15). Les situations spécifiques (handicap par exemple) feront l'objet d'adaptations. Les mineurs étrangers dont les parents résident régulièrement sur le territoire français pourront y participer sur la base du volontariat. Le cas des étrangers mineurs dont les parents sont en situation irrégulière est interrogé même si le groupe y semble favorable. Au total, « l'universalité ... ne sera donc limitée que par les situations de handicap faisant réellement obstacle à une réponse à l'appel ». Le COJ souhaite que le dispositif soit inclusif et concerne tous les jeunes, sans exception.
- 2.2 Par ailleurs, dans une logique d'inclusion et de mixité sociales, le COJ recommande que le SNU soit ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire français sans qu'aucune distinction ne soit opérée entre son application en métropole et dans les territoires ultramarins.
- 2.3 Le COJ souligne néanmoins la nécessité de réfléchir à l'accompagnement renforcé et aux aménagements possibles pour certains publics spécifiques : jeunes parents, jeunes entrepreneurs, salariés ou en apprentissage, jeunes en situation de handicap, jeunes relevant de la protection de l'enfance, jeunes sous-main de justice, jeunes français de l'étranger, jeunes scolarisés à l'étranger de retour en France après 18 ans, jeunes naturalisés après 18 ans...
- 2.4 En termes d'adaptation pour les jeunes en situation de handicap, le SNU devrait prendre en compte la mise en place d'outils de compensation du handicap (aides techniques ou aides humaines) a priori en lien avec l'éducation nationale puisque le SNU s'inscrirait pour tout ou partie dans le temps scolaire. Au-delà de l'adaptation, le SNU doit être envisagée comme un défi partagé par le plus grand nombre de jeunes et encadrants, dans une démarche inclusive qui ne soit pas stigmatisant pour les jeunes concernés.

3 - Concernant le caractère obligatoire du dispositif

- 3.1 Le rapport ne traite pas directement du devenir des jeunes réfractaires au dispositif, considérant sans doute que les « sanctions » (p10 : impossibilité de passer le code, de passer le baccalauréat, exclusion des concours administratifs,...) résultant de la non réalisation du SNU rendront incontournables leur participation à la phase obligatoire. Concernant les jeunes réfractaires, le COJ juge que ni le système de sanctions, ni le système d'avantages ne sont souhaitables et préconise de rattacher le SNU à l'obligation d'instruction, le rendant de facto, obligatoire. Le COJ estime qu'un régime de sanction serait dangereux s'il n'était pas accompagné d'un suivi social de ces jeunes.
- 3.2 Sont cependant évoqués des « avantages » tels que des tarifs bonifiés dans les transports, pour certains services culturels... associés à la réalisation de ce SNU, sans que soit précisé à quelle phase (obligatoire, volontaire) ces avantages sont attachés. Sur ce sujet, le COJ souhaite émettre un point de vigilance car le tarif bonifié dans les transports est de la responsabilité des collectivités locales. De plus, un certain nombre de jeunes ni en emploi ni en formation sont exclus de ces tarifs car ils ne sont pas bénéficiaires de minimas sociaux.
- 3.3 Le rapport convient que la phase 2 (engagement volontaire) ne pourra pas être obligatoire.
- 3.4 Le COJ rappelle qu'il conviendrait de veiller à garantir une mixité sociale effective et d'éviter la multiplication des dérogations.

4 - Concernant les modalités de déploiement du dispositif

- 4.1 Le rapport propose un déploiement progressif de la phase obligatoire sur sept ans (4. p35 et suivantes). Il est aussi prévu que la phase de déploiement initial (phase de test) s'effectue sur la base du volontariat (4.2 p38).
- 4.2 Pendant cette phase de test, le COJ recommande de construire un dispositif d'évaluation permettant une analyse objective de l'ensemble du dispositif. A ce titre et conformément à la lettre de mission du ministre de l'éducation nationale en date du 9 août 2018, le COJ suivra attentivement le déploiement du dispositif dans son ensemble avec une attention particulière sur l'implication des jeunes dans la co-construction du dispositif, le principe d'universalité, l'identification des compétences acquises, le développement de l'engagement volontaire devant en découler. Le COJ propose qu'il soit le lieu de suivi de cette évaluation.
- 4.3 Le COJ soutient le principe d'un déploiement étalé à partir de 2019 et sur les sept prochaines années. Il suggère que la phase d'engagement volontaire se déploie également sur une longue durée, au-delà des sept années.

Le COJ recommande que la phase de test (lancée sur la base du volontariat) associe étroitement l'ensemble des parties prenantes à la conception (jeunes, associations, collectivités territoriales, services de l'Etat...), à la mise en œuvre et aux nécessaires adaptations du dispositif.

- 4.4 Le temps de montée en charge permettra de tester et d'améliorer le dispositif et d'en produire une évaluation régulière permettant d'avoir un retour très concret de la part des parties prenantes (encadrants, jeunes, lieux d'accueil des jeunes...). En accord avec le groupe d'experts, le COJ recommande qu'une évaluation scientifique et objective soit réalisée au fur et à mesure, appuyée, par exemple, sur des questionnaires et des entretiens individuels et débouchant sur une analyse et des ajustements du dispositif. En termes de méthode, un comité scientifique et technique comportant des jeunes devrait être mis en place.
- 4.5 Le COJ recommande par ailleurs que le temps de montée en charge soit utilisé pour co-construire avec les jeunes certains modules de la phase 1.
- 4.6 Le COJ souhaite que le SNU soit le lieu où les jeunes puissent vivre concrètement la transition de nos modèles de développement. Le SNU se devra d'être vertueux en ayant une empreinte environnementale la plus faible possible : utilisation de produits de saison et locaux, tendre vers le zéro déchet, réduction des énergies fossiles... Le dispositif devra ainsi être en cohérence avec les messages délivrés.

5 - Concernant la durée et la temporalité des phases du dispositif

- 5.1 Le rapport du groupe d'experts propose (p18) une première phase décomposée en une phase 1.1 d'une durée de 2 semaines puis une phase 1.2 de deux semaines maximum, l'ensemble de cette phase 1 étant obligatoire. Pour la phase 2 d'engagement volontaire, le rapport évoque une durée d'engagement sur une période de 3 à 6 mois, 6 mois étant considérés comme un maximum.
- 5.2 Le COJ soutient globalement l'organisation générale proposée par le groupe d'experts tout en émettant certaines recommandations voire certaines réserves :
- 5.2.1 **Concernant la phase 1**, le COJ :
 - o alerte sur le caractère obligatoire de la phase 1 et sur la durée de la phase 1.1. Les jeunes, notamment, considèrent que la durée de la phase 1.1 est trop longue et préconisent qu'elle soit limitée à une semaine ;
 - o soutient le caractère continu de la phase 1.1 qui apparaît comme nécessaire au regard des objectifs affichés ;
 - o propose que la période d'exécution de la phase 1.1 puisse avoir lieu sur le temps scolaire et la phase 1.2 hors temps scolaire.

- **5.2.2 Concernant la phase 1.2, le COJ :**
 - o alerte sur la difficulté probable à mobiliser le monde associatif pour proposer un très grand nombre de missions de qualité, liées à leur projet de structure sous la forme de projets collectifs ;
 - o si cette phase était maintenue, recommande de réduire la durée à une semaine compte tenu de la complexité probable à mobiliser les partenaires pour produire et encadrer 800 000 missions par an. Le volume horaire pourrait être celui du service civique : 24 h hebdomadaires minimum ;
 - o propose de privilégier une forme discontinue, permettant davantage de souplesse et pouvant favoriser une plus grande mixité en évitant notamment que tous les jeunes, par exemple, ne se concentrent aux sessions organisées pendant les vacances scolaires ;
 - o rappelle que cette discontinuité correspond davantage à la temporalité des actions et projets menés par les associations. En effet, la grande majorité des associations est composée de bénévoles qui n'interviennent pas dans un temps continu ;
 - o rappelle que donner la possibilité à chaque jeune d'organiser son temps est un facteur facilitant de réussite du SNU non négligeable.

Le COJ recommande donc que cette phase 1.2 puisse être effectuée de manière discontinue en respectant un volume horaire prédéfini et tenant compte de la spécificité d'un public de mineurs (actions limitées la nuit par exemple). Elle pourrait ainsi être effectuée dans l'environnement immédiat du jeune tout en respectant le projet associatif.

Sur ce dernier point, le COJ recommande d'associer étroitement l'ensemble des parties prenantes (associations, collectivités territoriales, jeunes...).

- **5.2.3 Concernant la phase 2, le COJ :**
 - o estime que le SNU doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de volontariats existants sans pour autant les altérer ;
 - o est opposé à une définition maximale de la durée d'engagement d'autant que la durée maximale suggérée par le groupe d'experts n'est pas compatible avec l'engagement de service civique sous sa forme actuelle. En effet, la durée moyenne actuelle d'un engagement de service civique est de 8 mois. Par ailleurs, certains engagements à l'international ne peuvent se développer correctement que sur une période de 12 mois ;
 - o souhaite que soit également pris en compte des formes d'engagement discontinues, comme par exemple, les secouristes de la Croix rouge qui font un nombre d'heures équivalent à celui d'un volontaire en service civique.

6 - Concernant l'identification et la valorisation des compétences

- 6.1 **De manière générale**, le COJ rappelle que le caractère obligatoire du dispositif engage l'Etat à ce que la participation des jeunes se traduise par une montée en qualification ou au moins par l'identification et la valorisation des compétences acquises pendant le SNU. Pour être favorablement accueilli par les jeunes, cette phase du SNU devra représenter une expérience enrichissante, constituer un « tremplin » pour eux.
- 6.2 Le COJ recommande l'instauration, **à l'issue de la période 1.2**, d'outils de valorisation du parcours réalisé par le jeune, offrant ainsi la possibilité à chacun de valider des connaissances et des compétences acquises : accès facilité au code de la route ou à la formation de base du BAFA ou encore au certificat CLEA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles, dispositif de validation pour des personnes non diplômées, non qualifiées).
- 6.3 **Concernant la phase 2**, période d'engagement volontaire, le COJ souligne la nécessité de reconnaître et valoriser les compétences acquises dans le parcours vers l'autonomie, la citoyenneté active, l'engagement et l'emploi.
- 6.4 Le COJ soutient également les propositions du groupe d'experts favorisant l'attractivité de la phase 2 : indemnisation, crédits ECTS pour les étudiants, prise en compte pour la retraite, abondement du compte d'engagement citoyen, facilitation pour la présentation au permis de conduire, au BAFA, ... Cependant, le COJ considère qu'il s'agit davantage de bonifications que de véritable valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'engagement. Il conviendra donc de généraliser des outils existants ou d'en développer un nouveau permettant de soutenir et d'accompagner au mieux les personnes dans leurs parcours personnels, à travers la diversité et la complémentarité des types d'engagement tout au long de la vie (bénévolat, volontariat, mécénat...).

7 - Concernant le contenu de la phase 1

- 7.1 **De manière générale**, le COJ rappelle que le SNU ne doit pas être le cadre d'enseignements formels mais l'occasion de faire l'expérience du débat, de la confrontation d'idées, de la prise de parole et de responsabilités.
- 7.2 Partant de ce postulat, le COJ recommande de s'appuyer sur le savoir-faire de l'éducation populaire qui favorise, à partir de méthodes actives et basées sur une relation de confiance, la participation de tous. Chaque jeune doit être considéré comme le premier acteur de son SNU. Une large place devra être ainsi faite au collectif, à l'apprentissage par l'action et à la mobilisation de nombreux partenaires. Pour assurer la réussite du SNU et susciter son intérêt chez les jeunes, cette approche paraît indispensable.
- 7.3 Le COJ rappelle par ailleurs que le SNU doit s'inscrire dans le parcours du jeune (parcours citoyen et parcours de vie) et qu'il ne doit pas constituer un dispositif d'insertion en tant que tel.

Par conséquent, le COJ recommande de penser le SNU en complémentarité avec l'école et les autres acteurs concernés (associations, centres sociaux...). Etablir un lien avec le volet éducatif apparaît indispensable (sur les questions d'orientation, d'accès aux droits, de savoir-vivre en société/ensemble).

7.4 Concernant plus particulièrement le contenu de la phase 1.1 et, conformément aux préconisations du groupe d'experts (p7 et suivantes puis annexe IV p60 du rapport), le COJ :

- 7.4.1 recommande d'organiser les contenus en trois volets, chacun comprenant une diversité de thématiques : volet citoyenneté – engagement – développement durable ; volet insertion sociale et professionnelle ; volet militaire et/ou de sécurité civile ;
- 7.4.2 souligne l'objectif spécifique d'insertion des jeunes de la phase 1.1 notamment pour les jeunes défavorisés. Cet objectif ne doit pas se confondre avec un dispositif d'insertion mais doit permettre de soutenir l'autonomisation des jeunes en s'inscrivant dans le parcours d'insertion à différents niveaux, qu'il s'agisse de l'insertion sociale mais aussi professionnelle : repérage de l'illettrisme, accès aux droits, éducation à la santé et à la sexualité, connaissance des administrations, éducation au numérique, etc.
- 7.4.3 souligne que la phase 1.1 peut être également une occasion de présenter divers métiers – dont ceux de la défense mais aussi d'autres domaines – dans des temps dédiés à l'orientation et d'identifier les freins à l'emploi et à la formation favorisant ainsi la présentation des dispositifs pouvant accompagner les jeunes ;
- 7.4.4 rappelle que la culture est un outil de cohésion et d'universalité et souhaite que cette phase intègre également des activités culturelles, en lien, par exemple, avec les institutions et associations culturelles de proximité. Il s'agirait de permettre aux jeunes de découvrir la vie culturelle locale et nationale tout en valorisant le travail des structures culturelles. Ce serait également l'occasion de leur remettre le Pass Culture ;
- 7.4.5 souligne que la phase 1.1 devra être l'occasion donnée aux jeunes d'être informés, dans leur parcours d'accès à l'autonomie, sur les différentes formes d'engagement possibles, particulièrement pour la phase 2.

7.5 Concernant l'organisation des différents modules dans le cadre de la phase 1.1, le COJ recommande l'instauration d'un socle commun garantissant l'universalité du dispositif, puis de modules à la carte répondant aux besoins ou au choix des jeunes : modules d'approfondissement sur certaines thématiques (défense par exemple), modules de prise en charge spécifiques pour certains jeunes. L'instauration d'un système de module à la carte permettrait aux jeunes d'être davantage acteur de cette phase. Toutefois, il paraît complexe de penser une telle organisation sur une semaine comme cela est souhaité par les jeunes (confer 5.2.1).

7.6 Concernant le socle commun, le COJ préconise :

- 7.6.1 que des modules soient aménagés pour répondre aux nouveaux enjeux autour de l'apprentissage de l'outil numérique et le développement de l'analyse critique par l'ensemble des jeunes ;
- 7.6.2 de favoriser la participation des jeunes aux décisions concernant leur environnement. Au sein du SNU, un module doit être créé pour permettre aux jeunes de comprendre les enjeux du changement climatique et d'agir pour en limiter l'ampleur ;
- 7.6.3 qu'une formation aux droits soit prévue : présentation des droits et devoirs découlant des grandes déclarations de droits, des textes à valeur constitutionnelle ou législative, présentation des droits sociaux et des droits liés à la santé ; information des jeunes quant aux services publics existants et pouvant les accompagner ; présentation des programmes de mobilité internationale. Enfin, un module d'accompagnement des jeunes dans la vie active paraît indispensable (comment déclarer ses impôts, déposer une demande de bourse, effectuer une demande d'APL, s'inscrire à Pôle Emploi...) ;
- 7.6.4 qu'une formation aux premiers secours (PSC1) doit être intégrée ;
- 7.6.5 qu'un module sur les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes, au sens large, figure dans cette phase obligatoire car il s'agit d'un enjeu majeur pour les générations futures et pour la culture de l'égalité.

7.7 **Concernant la phase 1.2**, le rapport du groupe d'experts propose (p10) qu'elle soit consacrée à la réalisation d'un projet dont l'initiative pourrait relever d'enseignants volontaires, d'associations ou de collectivités territoriales ou pourrait être celle d'une préparation militaire et/ou d'une préparation pour la phase 2 d'engagement. Le COJ insiste pour que les dépenses engagées soient supportées dans leur intégralité par l'Etat.

7.8 Le COJ rappelle qu'il considère l'engagement comme un acte volontaire relevant de la propre initiative des citoyens. A cet égard et, même s'il soutient le projet de SNU comme un outil de développement de l'engagement, il alerte sur la contradiction apparente de la phase 1.2 présentée comme un temps « d'engagement obligatoire ».

7.9 Dans ce cadre, le COJ rappelle son attachement à ce que la phase 1.2 soit construite en cohérence avec les jeunes et en tenant compte de leurs choix ou besoins. Il apparaît nécessaire que les jeunes aient la liberté de choisir les missions qui leur conviennent le mieux pour la phase 1.2.

7.10 Le COJ insiste sur la nécessité de développer une dynamique de projet et donc d'engagement chez les jeunes. Pour se faire, il préconise que les structures accueillant les jeunes soient des accompagnateurs actifs des projets plutôt que des lieux d'observation. De même, il préconise la réalisation de projets collectifs accompagnés par les structures d'accueil plutôt que des missions individuelles permettant ainsi aux jeunes d'expérimenter une dynamique collective au sein de laquelle chacun peut trouver sa place.

7.11 **Concernant l'articulation des phases 1.1 et 1.2**, le COJ recommande d'instaurer pendant la phase 1.1 un temps de participation à la construction des projets à réaliser durant la phase 1.2 dans le cadre du projet de la structure d'accueil ou, au moins, un temps d'accompagnement dans le choix des projets.

7.12 Pour accompagner les jeunes dans la définition ou le choix d'un projet de la phase 1.2, le COJ recommande de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'engagement et de l'accompagnement des jeunes.

8 - Concernant le contenu de la phase 2 et le développement de l'engagement volontaire

8.1 **Concernant la phase 2**, le rapport du groupe d'experts :

- 8.1.1 identifie (p11 et suivantes), en termes de forme prise par l'engagement, des engagements militaires, des engagements civils, notamment dans la sécurité civile, une expérience de bénévolat, un engagement en service civique, un engagement en service volontaire, etc.
- 8.1.2 identifie (p20 et suivantes) des domaines d'engagement privilégiés ;
- 8.1.3 souligne que l'engagement ne doit pas apparaître comme un premier emploi au rabais, ne doit pas avoir d'effets d'éviction sur des secteurs marchands et ne doit pas se substituer à un emploi, ce qui suppose un contrôle soigneux des engagements offerts, une étroite concertation avec les professionnels et les syndicats et une montée en puissance relativement lente du SNU pour maîtriser cette problématique.

8.2 Au vue des préconisations du groupe d'experts sur le contenu de la phase 2, le COJ alerte tout d'abord sur la nécessité de ne pas confondre engagement et dispositifs axés plus spécifiquement sur l'insertion et la formation professionnalisante (EPIDE, SMV et SMA, ...).

8.3 Le COJ recommande de privilégier largement le volet engagement civil par rapport au volet militaire. Il apparaît surtout essentiel pour le COJ que les jeunes soient acteurs de leur propre parcours et qu'ils puissent considérer le SNU comme une opportunité offerte de multiplier des expériences.

8.4 Le COJ souligne enfin qu'il n'est pas nécessaire de définir des domaines prioritaires d'actions pour la phase 2 dans la mesure où la définition des missions devrait se faire en fonction des projets de structures et des choix des jeunes.

8.5 Le COJ préconise de s'appuyer sur l'expérience de la mise en œuvre du service civique pour créer un processus souple d'accréditation des structures et de labellisation des missions.

8.6 **Concernant l'articulation des phases 1 et 2** et, dans la mesure où la meilleure communication est celle effectuée par les pairs, le COJ suggère que la phase 1 contienne un temps pour accueillir des jeunes déjà engagés. Ces jeunes pourraient présenter leur

expérience et ce qu'elle leurs a apporté. Les types de mission devraient être diversifiés afin de montrer un large éventail de possibilités : service civique, volontariats à l'international, engagement militaire ou de sécurité civile, etc... Pour mettre en œuvre ce module, le COJ recommande de mobiliser l'ensemble des acteurs dont le réseau Information Jeunesse.

- 8.7 Par ailleurs et, en accord avec les préconisations du groupe de travail SNU, le COJ rappelle que les missions proposées dans le cadre des phases 1.2 et 2 ne doivent pas engendrer un risque de substitution à l'emploi mais bien renforcer des actions déjà menées ou créées spécifiquement à cette occasion.

9 - Concernant l'encadrement et la formation des encadrants

- 9.1 **Concernant l'encadrement des jeunes durant la phase 1.1**, le rapport du groupe d'experts (p 23 et suivantes) préconise le recours à des jeunes ayant terminé leur phase 1 du SNU qui réaliseraient, dans le cadre de leur propre période d'engagement (phase 2 du SNU), l'encadrement d'autres jeunes en phase 1.

- 9.2 Le COJ est réservé à l'idée que des jeunes en phase 2 participent à l'encadrement des jeunes en phase 1 s'ils ne sont pas formés et eux-mêmes encadrés. Sur le fond, le COJ estime que ces fonctions devraient normalement relever de personnels salariés formés et qualifiés.

Il estime que la réussite du SNU se jouera aussi bien dans le contenu des modules que dans l'expérience de vie collective envisagée. Pour répondre à ces enjeux, l'encadrement doit donc être formé, professionnel, de qualité et apte à gérer la mixité et à la créer.

- 9.3 **Concernant les modalités d'encadrement durant la phase 1.2**, le rapport du groupe d'experts souligne que, si la préparation militaire ou encore la préparation de la phase 2 semblent réalisables sans trop de difficultés, la question de la disponibilité de l'animation/encadrement pour la réalisation de projets reste posée : selon le groupe d'experts, l'initiative pourrait relever d'enseignants volontaires, d'associations ou de collectivités territoriales. Le COJ insiste pour que ces parties prenantes soient associées à la co-construction des missions.

- 9.4 Le COJ alerte sur la nécessité de prévoir un système d'incitation et de valorisation financière pour les encadrants et formateurs, qu'ils soient agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou salariés de structures associatives.

- 9.5 En réaction au rapport du groupe d'experts, le COJ alerte sur la nécessité de différencier l'action d'encadrement de la vie quotidienne des jeunes pendant la phase 1.1 de celle de l'animation des modules de la phase 1.1 et de l'encadrement de la phase 1.2.

- 9.6 Dans ce cadre, le COJ recommande de confier :

- 9.6.1 l'encadrement de la phase 1.1 à des professionnels de l'animation ayant l'habitude de gérer des groupes d'adolescents au sein des accueils collectifs de mineurs. Il pourrait également être confié à des personnels militaires. Les deux profils pourraient tout à fait travailler conjointement et en complémentarité, par

exemple, en se partageant soit les activités, soit les temps de vie collective (jour/nuit par exemple) ;

- 9.6.2 l'animation des modules de la phase 1.1 à des professionnels ayant l'habitude d'utiliser des méthodes pédagogiques actives et inclusives.

9.7 Concernant la phase 1.2, le COJ recommande la mobilisation d'un encadrement et d'un accompagnement diversifié en fonction des structures et des missions. Les intervenants pourraient être mobilisés tout au long de l'année ou bien sur des temps courts, en fonction des besoins.

9.8 Le COJ préconise de désigner un tuteur par jeune tout en indiquant que ce dernier peut avoir la responsabilité de l'encadrement de plusieurs jeunes.

9.9 Le rapport du groupe d'experts indique que la formation des encadrants serait notamment (mais pas uniquement) assurée par les armées. Est également préconisé, afin d'assurer un encadrement de 2^e niveau, le recours à d'anciens sous-officiers et officiers, de réservistes et d'agents publics. Les personnes inscrites dans les différentes réserves pourraient être sollicitées sur la base du volontariat.

9.10 Le COJ recommande de mobiliser également le tissu associatif sur ce sujet et notamment celui de la jeunesse et de l'éducation populaire, au regard de son expertise relative aux méthodes pédagogiques non-formelles.

9.11 En ce qui concerne les exigences attendues vis-à-vis des personnels chargés de l'encadrement ou de l'animation, le COJ souligne la nécessité :

- 9.11.1 de faire valoir des compétences certifiées, actées par des diplômes de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports, par exemple ;
- 9.11.2 de mettre en place des actions de formation afin de permettre aux personnels chargés de l'encadrement ou de l'animation d'intégrer les objectifs du SNU et de connaître les problématiques adolescentes si ces derniers sont recrutés sans formation préalable.

9.12 De plus, s'agissant de mineurs, le COJ souligne que la vérification de l'honorabilité des encadrants et formateurs pourra s'appuyer sur la réglementation et le dispositif en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

10 - Concernant les aspects logistiques et financiers : la question de l'hébergement

10.1 Concernant les modalités d'hébergement, le rapport du groupe d'experts propose (2.3 p18 et suivantes) de trouver des ressources dans les internats scolaires, les hébergements liés au système de formation professionnelle, les centres de logement étudiant, les centres de loisirs avec hébergement ainsi que dans la construction de centres d'hébergement dédiés.

- 10.2 Le COJ alerte sur le fait que les accueils collectifs de mineurs avec hébergement peuvent difficilement être considérés comme des lieux potentiels d'hébergement pendant les congés scolaires. En effet, sur les périodes envisagées de vacances scolaires, ceux-ci sont déjà utilisés pour accueillir des séjours.
- 10.3 Le COJ souligne par ailleurs que l'hébergement de jeunes mineurs répond à des exigences réglementaires et de sécurité qui doivent être également appliquées au SNU. Tout particulièrement, la question de la mixité des publics devra être prise en compte.
- 10.4 Compte tenu de l'hétérogénéité du public et, de l'inquiétude voire de la difficulté que peut représenter l'hébergement en collectivité pour certains jeunes (jeunes en rupture, jeunes n'ayant jamais eu l'opportunité de quitter le foyer familial, etc), le COJ souligne la nécessité de mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes mais également vis-à-vis des familles et ce, bien en amont du SNU.
- 10.5 Par rapport aux préconisations du groupe d'experts, (2.3 p20), le COJ préconise que l'hébergement ne soit pas systématique et recommande de ne pas inclure forcément une mobilité géographique lors de la phase 1.2 tout en rappelant l'intérêt d'instaurer des temps de vie quotidiens autogérés par les jeunes eux-mêmes. La volonté de brassage et de mixité sociale peut en effet être obtenue lors de cette phase de façon plus souple.

11 - Concernant l'administration du SNU,

- 11.1 Le COJ préconise que soit constitué un service administratif dédié pour gérer l'organisation pratique du SNU (convocation des jeunes, organisation matérielle de l'hébergement, formation des encadrants, accompagnement pédagogique des encadrants, etc...). Certains corps de l'administration publique pourraient être mobilisés sur cette tâche, à l'image des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.
- 11.2 Le COJ propose que les services déconcentrés de l'Etat de la jeunesse soient chargés des problématiques de labellisation, agréments des structures et validation des missions des phases 1.2 et 2 au regard de l'expertise acquise depuis plusieurs années dans la mise en œuvre du service civique.
- 11.3 De même, le COJ préconise de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des services de l'Etat chargés de la jeunesse acquises dans le cadre du suivi des accueils collectifs de mineurs pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un processus d'accréditation et de formation des encadrants et formateurs du SNU.

ANNEXE

Création

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), placé auprès du Premier ministre, créé par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016, remplace trois instances consultatives : le Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse (CNEPJ), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) ainsi que le Conseil National des Missions Locales (CNML) pour une partie de ses missions.

Le secrétariat de cette instance est assuré par un secrétaire général placé auprès du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Un bureau de huit membres composé du Président du COJ, des deux président(e)s des commissions thématiques et de leurs vice-président(e)s, du délégué interministériel à la jeunesse, du délégué ministériel aux missions locales et du (de la) Secrétaire général(e) du Conseil se réunit régulièrement pour préparer les travaux du Conseil.

Missions

Le rôle du COJ va au-delà de l'évaluation des politiques de jeunesse et de la consultation facultative sur les projets législatifs ou réglementaires à l'initiative du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse.

Le conseil dispose également d'un pouvoir d'initiative pour adresser au Gouvernement toutes propositions en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.

Les missions du COJ sont donc de trois ordres :

- ✚ Expertise
- ✚ Initiative
- ✚ Evaluation

Le COJ inscrit son action dans une feuille de route fixée par le ministre chargé de la jeunesse, définissant ainsi thématiques de travail prioritaires. Pour l'année 2018, les thématiques sont les suivantes : « Plan mercredi », ruralité, mobilités, service national universel.

Fonctionnement

Pour mener à bien ses missions, le COJ est composé de cinq formations différentes qui ont chacune leur rôle à jouer :

- ✚ La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
- ✚ Deux commissions thématiques travaillent sur des problématiques plus ciblées :
 - Commission Insertion des jeunes
 - Commission Education populaire.
- ✚ La commission Education populaire compte deux formations spécialisées :
 - Commission spécialisée « agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire »
 - Commission spécialisée « habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ».
- ✚ Les commissions, comme la plénière, ont la possibilité de créer des groupes de travail pour expertiser une question spécifique.